



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 07 JAN 2019

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture



Service : O.D.P.

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Stationnement zone bleue interdit à l'occasion de l'Assemblée Générale de la GIE Radio-taxis de Béziers**

**Petit cotés des Allées Paul Riquet**

**Le mardi 8 janvier 2019 de 16 h 00 à 22 h 00**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

**VU** le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion de l'Assemblée Générale de la GIE Radio-Taxis de Béziers,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement, sur les 4 places « zone bleue » situées face à l'Hôtel IMPÉRATEUR sur le petit côté des Allées Paul RIQUET, sera interdit et considéré comme gênant le mardi 8 janvier 2019 de 16 h 00 à 22 h 00 .

**ARTICLE 2 :** Les places ainsi libérées seront réservées au stationnement des taxis de Béziers.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera en charge de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 07 JAN 2018

Robert MENARD

  
Pour le Maire et par Délégation  
Le Maire  
Robert MENARD  
